



CAP' Travaux

Votre coup de pouce rénovation

Des permanences CAP' Travaux **sur rendez-vous** sont organisées **tous les mardis** entre **15h** et **17h30** en alternance à la **Cité du Développement Economique et de l'Emploi** (28 avenue de la Résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois) ou à la **Mairie d'Arpajon** (70 Grande rue).

Pour prendre rendez-vous : captravaux@citemetrie.fr

Pour tout renseignement et / ou vérification de votre éligibilité à **CAP' Travaux**, contactez le service habitat de Cœur d'Essonne Agglomération au **01 84 65 02 03** ou habitat@coeuressonne.fr

www.coeuressonne.fr

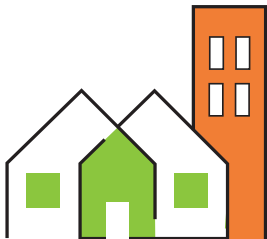
CAP' Travaux

Votre coup de pouce rénovation



Maintien à domicile





CAP' Travaux, un dispositif gratuit de Cœur d'Essonne Agglomération, vous aide dans vos projets de travaux pour assurer votre maintien à domicile : conseils, accompagnement et coup de pouce financier, **CAP' Travaux** est à vos côtés à chaque étape.

En quoi ça consiste ?



CAP' Travaux propose sous conditions d'éligibilité :

- Des aides financières
- Une assistance
- Une indication de l'ensemble des aides financières mobilisables et des conseils personnalisés, neutres et gratuits.

Qui peut en bénéficier ?



Les propriétaires d'un logement situé sur l'une des 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération peuvent bénéficier de **CAP' Travaux** s'ils souhaitent l'adapter à leur âge ou à leur handicap afin de faciliter leur quotidien.

Quels types de travaux sont pris en charge ?



- Adaptation de la salle d'eau / bain et des toilettes
- Installation d'un ascenseur ou d'un monte-personne ou d'une plateforme élévatrice
- Pose de rampes d'accès
- Adaptation des cheminements extérieurs
- Aménagement ou création d'une pièce dans la limite d'une extension du logement de 20 m² habitable

Comment ça se passe ?



- 1 Contactez le Service habitat de l'Agglomération : 01 84 65 02 03 ou habitat@coeuresonne.fr
- 2 Visite-conseil chez vous avec l'opérateur Citémétrie et un technicien habitat ou un ergothérapeute afin d'évaluer les besoins dans le logement et de vous accompagner dans la réalisation de votre projet

Quelles sont les conditions ?



- Les travaux doivent respecter les préconisations de Citémétrie et sont réalisés par des entreprises qui sont choisies librement par les demandeurs.
- La demande de subvention doit être faite avec Citémétrie avant la signature des devis.
- Les aides sont sous conditions de ressources et de justificatif de perte d'autonomie (carte d'invalidité ou personne âgée de plus de 60 ans).

Exemple de rénovation avec **CAP' Travaux**

Un couple de personnes âgées de plus de 60 ans aux revenus modestes réalise des travaux dans leur appartement afin d'adapter leurs installations au maintien de l'autonomie et garantir leur sécurité.

Travaux réalisés :

adaptation de la salle de bain (installation d'une douche à l'italienne, surélévation des WC...) = **8 800 € TTC**

Les subventions mobilisables :

- Anah : **4 000 €**
- Département de l'Essonne : **1 600 €**
- Caisse de retraite : **1 500 €**
- Cœur d'Essonne Agglomération : **625 €**

Reste à charge pour le propriétaire : **1 075 €**
Dans ce cas, **88 % du montant des travaux TTC** est subventionné.

Attention : le montant des subventions peut varier selon la réglementation en vigueur.

